

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE

R E C E P I S S E D E D E P O T

36 AVE CHARLES DE GAULLE - BP 234
19012 TULLE CEDEX
TEL : 05.55.29.56.30 - FAX : 05.55.29.56.18
TELETEL : 08 36 29 11 11 INFOGREFFE - WWW.INFOGREFFE.fr

ME KELLER FRANCOIS

11 BIS, AVE VICTOR HUGO
BP 114
19003 TULLE

V/REF : MME BOUILLAGUET
N/REF : 86 B 32 / A-170

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/02/2002, SOUS LE NUMERO A-170,

EXPEDITION D'ACTE NOTARIE DU 21/12/2001

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
EYREIN-INDUSTRIE
SOCIETE ANONYME
ZI DE LA CROIX ST PIERRE
19800 EYREIN

R.C.S 337 581 870 (86 B 32)

LE GREFFIER



DOSSIER : DIEDERICHS/MAGNE
NATURE : DONATION
DATE : 21 décembre 2001
REFERENCE : DONATIONS MAGNE

DROIT DE TIMBRE PAYE SUR ETAT
AUTORISATION DU 23 décembre 1982

L'AN DEUX MIL DEUX
Le VINGT ET UN DECEMBRE
PARDEVANT

Maître François KELLER , Notaire à TULLE (Corrèze) soussigné,

ONT COMPARU :

Madame Dominique Nicole DIEDERICHS,
sans profession, demeurant à TULLE (Corrèze), 32 BIS Quai de Rigny,
Née à TULLE (Corrèze) le 11 août 1952.

Divorcée en premières noces de Monsieur Yves Jean Germain
MAGNE par jugement du Tribunal de Grande Instance de TULLE
(Corrèze), en date du 27 janvier 1998.

Et non remariée depuis.

De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale,

Non soumise à un Pacte Civil de Solidarité.

Portant dans le corps de l'acte la dénomination de : "DONATEUR".

Mademoiselle Céline MAGNE, étudiante, demeurant à TULLE (Corrèze),
32 BIS quai de rigny,

Née à BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze) le 6 octobre 1983.

Célibataire,

De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale,

Non soumise à un Pacte Civil de Solidarité.

Monsieur Pierre MAGNE, étudiant, demeurant à TULLE (Corrèze), 32 bis
quai de rigny,



Né à BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze) le 23 octobre 1987.

Célibataire,

De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale,

Non soumis à un Pacte Civil de Solidarité.

Portant dans le corps de l'acte, la dénomination de : "DONATAIRE".

CAPACITE - PRESENCE - REPRESENTATION

Toutes les parties ont leur pleine capacité civile, sauf Pierre MAGNE, donataire mineur, représenté aux présentes par :

Monsieur Yves Jean germain MAGNE, son père et administrateur légal pur et simple

Toutes les parties sont présentes à l'acte.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à TULLE en l'Etude du Notaire soussigné.

Le DONATEUR a par ces présentes fait donation entre vifs en avancement d'hoirie , avec garantie de tous troubles et évictions, au DONATAIRE, qui accepte,

Des biens ci-après désignés :

DESIGNATION

BIENS DONNES PAR MADAME DIEDERICHS

a) à Céline MAGNE :

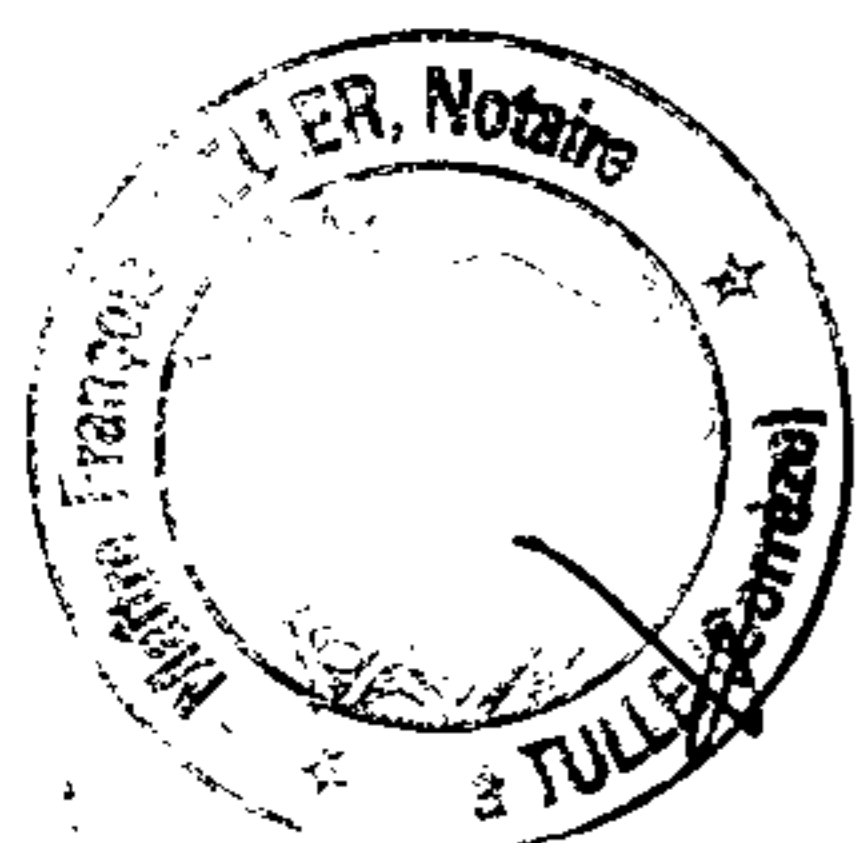
- La Pleine propriété des 3 actions de valeur nominale de CINQ CENTS FRANCS chacune de la SA EYREIN INDUSTRIE, dont le siège est à la ZI DE LA CROIX Saint Pierre constituée aux termes d'un acte sous seing privée par suite de la transformation de la SARL EYREIN INDUSTRIE, elle même constituée par acte sous seing privée en date du 18 avril 1986 enregistré à TULLE RD LE 18Avril 1986 volume 447 bordereau 225 case 3 et ce sans création d'un être moral nouveau suivant décision de l'assemblée généra&le extraordinaire réunie le 15 janvier 1990

Ladite société immatriculée au RCS DE TULLE sous le numéro B 337 581 870

D'une valeur de 1219.59 EUROS la part soit HUIT MILLE FRANCS, soit pour les 3 actions : 3658.78 EUROS (24 000 f)

b) à Pierre Alain MAGNE

- la pleine propriété des 4 actions de valeur nominale de CINQ CENTS FRANCS Chacune de la SA EYREIN INDUSTRIE CI dessus identifiée



d'une valeur de 1219.59 EUROS la part soit HUIT MILLE FRANCS, soit pour les 4 parts : 4878.36 EUROS soit TRENTE DEUX MILLE FRANCS

Soit une valeur de totale de biens donnés de HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE SEPT EUROS et QUATORZE CENTS (soit 56.000.00 Francs)

Ci..... 8.537,14 EUR

- CONCERNANT les actions :

Cette donation porte sur la totalité en Pleine propriété de ce bien appartenant au donateur.

ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS MOBILIERS

PARTS SOCIALES

Les parts de la société SA EYREIN INDUSTRIE appartiennent à Madame DIEDERICHS, par suite de la souscription par elle faite à la constitution de la société à son nom

RAPPORT

Les parties n'entendent apporter aucune dérogation aux règles légales relatives au rapport.

Le bien donné sera rapportable en moins prenant pour sa valeur à ce jour.

RETOUR

Le donateur se réserve expressément le droit de retour sur le bien donné ou sur ce qui en serait la représentation pour le cas de prédécès du donataire et de sa postérité.

CONDITIONS CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES

La donation des valeurs mobilières a lieu sous les conditions suivantes :

Le donataire bénéficiera de tous les droits attachés à ces valeurs mobilières, tels que, notamment, droit de percevoir tout dividende, droit aux intérêts, droit à la donation d'actions gratuites, etc...

PROPRIETE-JOUISSANCE DES BIENS MOBILIERS

Le transfert de propriété aura lieu ce jour et le transfert de jouissance aura lieu également ce jour, avec effet immédiat.

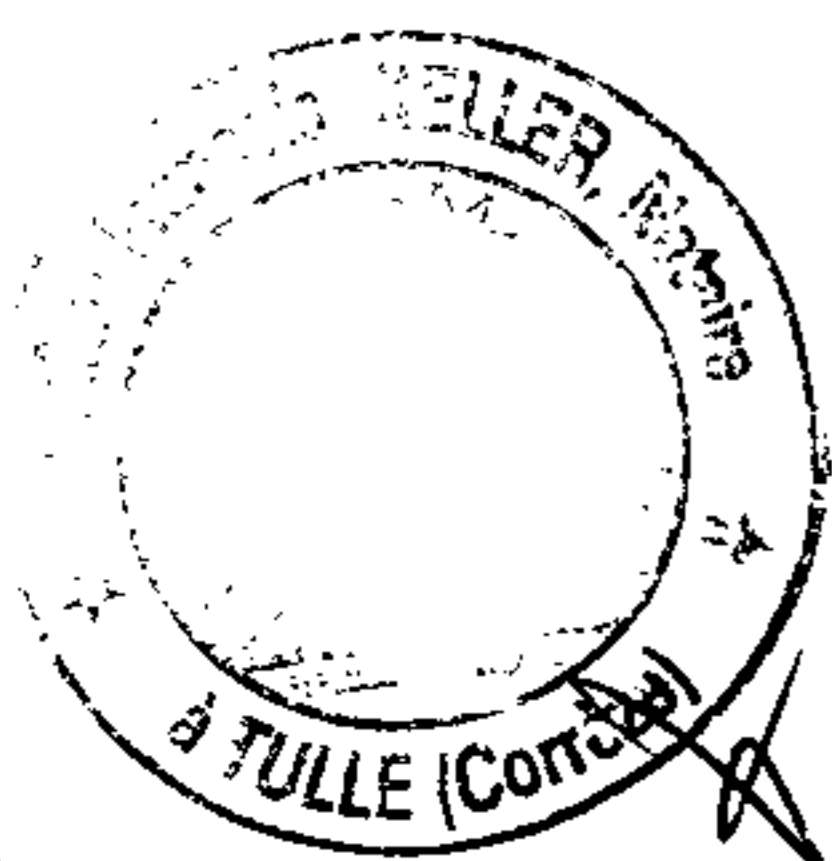
CHARGES

Cette donation est faite sans charge.

DECLARATIONS FISCALES

DROITS DE MUTATION

- Donation antérieure :



Le donateur déclare n'avoir consenti jusqu'à ce jour au donataire aucune donation pour quelque motif et à quelque titre que ce soit, dans les dix dernières années.

- Abattements et réductions :

Les parties entendent bénéficier des abattements et réductions prévus par la Loi.

- Situation de famille :

Le donateur n'a pas d'autre enfant que le donataire aux présentes.

ENREGISTREMENT

En raison de sa nature, cet acte sera soumis à la Formalité de l'Enregistrement.

SIGNIFICATION

La présente donation sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du code civil

EVALUATION DES BIENS DONNES

- Les actions SA EYREIN INDUSTRIE sont évaluées à HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE SEPT EUROS et QUATORZE CENTS (soit 56.000.00 Francs) en pleine propriété,

Ci.....	8.537,14 EUR
---------	--------------

TOTAL DES BIENS DONNES	8.537,14 EUR
------------------------------	--------------

DROITS

POUR CHAQUE DONATAIRE :

Biens donnés à Céline MAGNE : 3658.78 EUROS
 ABATTEMENT.....45734.71 EUROS

DROITS..... NEANT

Biens donnés à Pierre Alain MAGNE / 4 878.37 EUROS
 Abattement..... 45 734.71 EUROS
 Droits..... NEANT

ENREGISTREMENT

En raison de sa nature, cet acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.



DECLARATIONS GENERALES

Les parties déclarent :

Sur l'état civil :

- Que leur identité est conforme à celle indiquée en tête des présentes,
- Qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens ;

Sur les biens :

- que les biens compris aux présentes sont libres de tout obstacle légal, contractuel ou administratif,
- et qu'ils ne sont grevés d'aucun droit réel principal ou accessoire.

POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs nécessaires pour signer tous actes rectificatifs ou complémentaires à tout Clerc ou Employé du Notaire soussigné, en vue de mettre cet acte en harmonie avec tous documents d'Etat Civil, .

TITRES

Il n'est remis au donataire aucun ancien titre de propriété, de propriété, mais il pourra se faire délivrer, à ses frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes concernant ce bien.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu par les parties en leur demeure respective.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par le donateur qui s'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les requérants affirment, sous les peines édictées par l'Article 1837 du Code Général des Impôts, que cet acte exprime l'intégralité des conventions intervenues entre eux ; ils reconnaissent avoir été informés par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, cet acte n'est ni modifié ni contredit par une contre-lettre contenant modification des évaluations, soultes ou autres.

DONT ACTE EN SIX PAGES.

La lecture de cet acte a été donnée aux parties par le Notaire soussigné qui les a fait signer.

LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS ENONCES,

En l'étude du Notaire soussigné,

Notaire et comparants ont signé le même jour cet acte comprenant :

- pages ()
- renvois ()
- mots nuls..... ()



- lignes nulles..... ()
- chiffres nuls..... ()
- blancs bâtonnés.. ()

POUR COPIE AUTHENTIQUE, rédigée sur SIX pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée, comme étant la reproduction exacte de l'original, par le Notaire soussigné.

Et la mention : enregistré à TULLE R.D. le 21 Janvier 2002 – Volume 453
– Bordereau 14 – Case 2 – reçu : gratis – signature illisible

Fait à Tulle le 31 janvier 2002.

